Département de la DROME

Commune de PEYRINS

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Zoom				4.2
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	
1/2500	30/04/2013 30/01/2018	27/08/2019		

BEAUR
Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04-75-72-42-00 - Fax 04-75.72.48.61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : **5.16.134** \\SRVDATA\BEAUR\PRODUCTION\PLU\2016\516134_PEYRINS_PLU\0_DESSIN\516134_ZONAGEPLU.DWG DATE : **23/07/2019**

LEGENDE :

Zones urbaines
UA : Centre village dense
UB : Quartiers périphériques ou excentrés
UBa : Quartiers relevant de l'assainissement non collectif
UBb : Secteur où l'implantation vis à vis de la RD58 diffère
UBh : Secteur où la hauteur maximale diffère
Ui : Zone réservée aux activités économiques
Uia : Secteur relevant de l'assainissement non collectif
UL : Zone réservée aux équipements collectifs, de sports et de loisirs

Zones à urbaniser
AUo : Zone à urbaniser constructibles sous condition
AUf : Zone à urbaniser réservée à une urbanisation future après modification du P.L.U.

Zones agricoles
A : Zone réservée aux activités agricoles
Aa : Secteur correspondant à des activités artisanales
Ag : Secteur du Gâtelet
Ap : Secteur de protection stricte
At : Secteur correspondant à une activité d'hébergement touristique
Av : Secteur correspondant à une activité de vente de produits agricoles

Zones naturelles
N : Zone naturelle
Na : Secteur correspondant à des activités artisanales
Np : Secteur de protection stricte
NL : Secteur à vocation de sports et loisirs

Bâtiments repérés pour le changement de destination
(**2° de l'article L.151-11** du code de l'urbanisme)

Secteurs protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
parcs et espaces verts urbains

Secteurs protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
pelouses sèches
boisements
haies
alignements d'arbres
corridors écologiques
cours d'eau trame bleue
zones humides

LEGENDE :

ZONES INONDABLES :

Bande de sécurité digues

Etudes Hydrétudes 2009 et 2012 et BCEOM 1995
Aléa fort et moyen
Aléa faible

Crues constatées et étude hydraulique Céric Horisons

EMPLACEMENTS RESERVES :

	Affectation	*Bénéficiaire*
ER1	Extension cimetière et prolongement rue de l'église	**Commune**
ER2	Liaison rue de l'église - montée des Monts du matin	**Commune**
ER3	Liaison piétonne Grande Rue - église et cimetière	**Commune**
ER4	Amélioration du carrefour R538 /chemin des Moulins	**Commune**
ER5	Aménagement piétons chemin des Moulins	**Commune**
ER6	Stationnement entrée nord du village	**Commune**
ER7	Aménagement pour modes doux Chemin de Condillac	**Commune**
ER8	Stationnement Chapelle St Ange	**Commune**
ER9	Aménagement hydraulique confluence Savasse / Gèle	**Communauté d'agglomération**
ER10	Aménagement hydraulique et chemin piéton Savasse / Gèle	**Communauté d'agglomération**
ER11	Aménagement pour modes doux rues de Sallmard et de Bellevue	**Commune**
ER12	Liaison modes doux entre les Babos et le chemin des Rages	**Commune**
ER13	Aménagement pour modes doux rue de Chateauroux	**Commune**
ER14	Liaison piétonne vers chemin de Chabrières	**Commune**
ER15	Liaison piétonne canal vers Grand Rue	**Commune**
ER16	Aménagement piétons leGatelet	**Commune**
ER17	Aménagement digue	**Communauté d'agglomération**

Secteurs concernés par des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
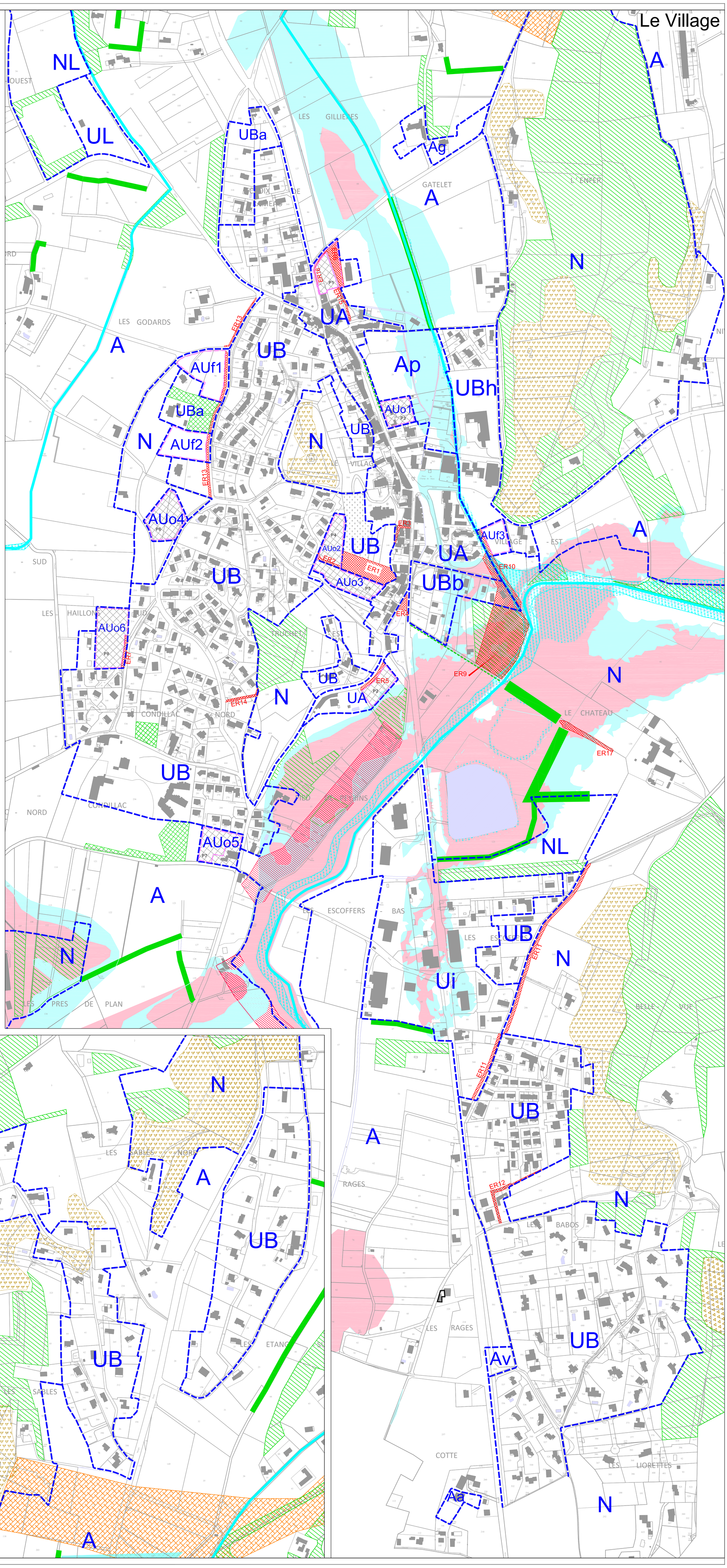
Programmes de logements (4° de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme) :
P1 : au moins 10 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés dont au moins 4 logements locatifs sociaux.
P2 : au moins 16 logements de type collectif et/ou intermédiaire.
P3 : au maximum 10 logements, de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
P4 : au moins 8 logements, de type logement individuel.
P5 : au moins 18 logements de type groupé et/ou intermédiaire et/ou collectif.
P6 : au moins 10 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
P7 : au moins 10 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupé en majorité et de logements individuels. Dont au moins 4 logements locatifs sociaux.
P8 : au moins 20 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupé. Dont au moins 4 logements locatifs sociaux.